



Conseils relatifs à votre rencontre préliminaire avec le Bureau des services d'accessibilité

Prévoir votre première rencontre

Nous vous recommandons de communiquer avec le Bureau des services d'accessibilité dès que vous aurez accepté l'offre d'admission du collège ou de l'université de votre choix. Dans le cadre du processus d'assignation de mesures d'adaptation, vous devrez avoir un entretien initial avec le Bureau des services d'accessibilité, c'est-à-dire une rencontre préliminaire. Les sections Collèges et Universités renferment de l'information sur les personnes-ressources du Bureau des services d'accessibilité de votre institution d'enseignement.

Remarque : Ayez en main la documentation nécessaire avant votre rencontre. Quand vous appelez pour fixer votre rencontre, demandez à la personne en question de vous préciser quelle documentation est requise et demandez-lui le nom d'une personne-ressource, le numéro de fax, l'adresse courriel ou postale pour envoyer le tout.

Voici quelques exemples de ce que vous pouvez dire quand vous appelez pour fixer votre rencontre :

- « J'avais un Plan d'intervention personnalisé (PIP) à l'école secondaire et j'aimerais profiter de ce même type de soutien au collège/à l'université ».
- « Je souffre d'un handicap (Il se peut qu'on vous demande de préciser lequel) et j'aurai besoin de mesures d'adaptation au collège/à l'université ».
- « Il me faut une technologie d'assistance pour faire mes études. À qui devrais-je m'adresser pour en discuter? »

Comment obtenir une copie de votre documentation?

- Il se peut que votre école secondaire ait une copie de la documentation dans votre Dossier scolaire de l'Ontario (DSO). Si vous êtes toujours au secondaire, demandez à votre enseignant-ressource de vous fournir une copie de votre plus récent Plan d'intervention personnalisé (PIP) et de toute documentation pertinente avant la fin de l'année scolaire. Si vous avez déjà reçu votre diplôme, communiquez avec votre conseiller pédagogique ou son équivalent.
- Votre médecin de famille ou spécialiste (p. ex., psychologue, psychiatre, orthophoniste, orthopédagogue) devrait pouvoir vous fournir les rapports



pertinents ou remplir les formulaires exigés par le Bureau des services d'accessibilité.

- Si vous éprouvez des problèmes à obtenir la documentation, demandez de l'aide auprès du Bureau des services d'accessibilité.

Préparer la rencontre

Nous vous recommandons de prendre le temps de préparer votre rencontre avec le Bureau des services d'accessibilité. Vous (l'étudiant) serez le point central de la rencontre et votre conseiller pédagogique voudra vous entendre directement. Vous pouvez demander à un parent, un tuteur ou un ami de vous accompagner à la rencontre si vous le souhaitez, mais vous devrez tout de même parler de vous, de votre handicap et de comment votre handicap a une incidence sur votre capacité à apprendre ou à mettre en valeur vos connaissances.

Voici les différentes étapes à suivre pour préparer votre rencontre :

- Rassemblez vos documents (rapports médicaux, évaluations psychoéducatives, PIP, etc.). Si requis, envoyez une copie de vos documents au Bureau des services d'accessibilité et conservez-en une copie pour vos dossiers personnels.
- Passez en revue votre documentation. Soyez prêt à en résumer le contenu et à parler de vos forces et difficultés présentées dans les documents.
- Si vous avez du mal à comprendre votre documentation ou ne savez pas pourquoi un PIP a été établi, parlez-en à vos parents ou tuteurs, à votre enseignant-ressource ou médecin de famille/spécialiste.

Posez-vous les questions suivantes :

- Votre documentation identifie-t-elle adéquatement vos forces et difficultés? Votre documentation reflète-t-elle pertinemment votre profil d'apprentissage et votre profil académique actuels?
- Quelles stratégies et mesures d'adaptation se sont avérées efficaces pour vous pendant vos études? Faites-vous appel à toutes les mesures d'adaptation énumérées dans votre PIP?
- Quels sont vos plus grands soucis académiques alors que vous vous préparez à entreprendre vos études post-secondaires?

Gardez un esprit ouvert dans le cadre de vos demandes. Demeurez conscient du fait que vous ne recevrez pas nécessairement le même soutien ou les mêmes mesures d'adaptation qu'au secondaire. Vous faites la transition vers un nouveau système



d'éducation dont les attentes et exigences nécessaires à l'obtention d'un diplôme varient de celles du secondaire.

Durant la rencontre

Votre rencontre préliminaire devrait durer moins d'une heure. Pendant ce temps, vous rencontrerez votre conseiller pédagogique assigné et discuterez avec lui des mesures d'adaptation dont vous aurez besoin. Pendant la rencontre, le conseiller pédagogique se renseignera sur votre historique d'apprentissage et sur l'impact de votre handicap sur votre apprentissage. Il discutera avec vous de votre documentation et vous expliquera quelles mesures d'adaptation seraient appropriées dans votre cas et lesquelles sont offertes dans l'institution d'enseignement en question. Votre conseiller pédagogique vous expliquera comment les mesures d'adaptation seront mises en place et quelles sont vos responsabilités ultérieures pour en assurer l'implémentation (p. ex. remettre à vos professeurs une lettre décrivant les mesures d'adaptation dont vous devriez bénéficier, réserver une salle d'examen, etc.).

Questions que vous pourriez poser à votre conseiller pédagogique :

1. Pourrai-je réduire ma charge de cours si nécessaire?
2. Offrez-vous des services de technologie d'assistance ou d'adaptation? Aurai-je accès à des logiciels et de l'équipement sur le campus?
3. Offrez-vous des services qui m'aideraient à améliorer mes aptitudes telles que mon sens d'organisation, ma gestion du temps ou ma prise de notes?
4. Que puis-je faire si j'ai du mal à saisir la matière? Offrez-vous des services de tutorat?
5. Quels programmes de transition ou d'orientation offrez-vous aux étudiants handicapés?
6. Avez-vous un endroit commun sur le campus où peuvent se rencontrer les étudiants qui ont des besoins spéciaux ou un handicap?
7. En tant qu'étudiant handicapé, pourrai-je profiter de financement, d'équipement ou de services spéciaux?
8. À qui devrai-je m'adresser si j'ai des problèmes reliés aux mesures d'adaptation que je reçois?
9. Comment vais-je aviser le Bureau de soutien aux étudiants handicapés de mon accord ou désaccord quant à discuter avec d'autres des services de soutien dont j'ai besoin? (p. ex. professeurs, parent(s), personnel du Bureau des services d'accessibilité, etc.).



Après la rencontre

Une fois votre rencontre terminée, vous aurez sûrement plusieurs choses à faire pour vous assurer d'obtenir les mesures d'adaptation et les services dont vous avez besoin.

Chaque institution d'enseignement a ses propres politiques, mais il est possible que vous ayez à entreprendre les démarches suivantes :

- Réserver et participer à des rencontres avec d'autres membres du personnel, y compris :
 - Technologue en adaptation
 - Stratège en apprentissage
 - Tuteur auprès des étudiants
- Remettre votre lettre de mesures d'adaptation à vos professeurs le plus tôt possible;
- Réserver votre place dans le centre d'examens pour vos examens de mi-session et de fin de session;
- Appeler ou envoyer un courriel à votre conseiller pédagogique si vous éprouvez des difficultés d'apprentissage et que vous aimeriez faire réévaluer les mesures d'adaptation dont vous bénéficiez;
- Demander de nouvelles mesures d'adaptation ou vous inscrire à nouveau auprès du Bureau des services d'accessibilité afin de vous assurer de recevoir les services de soutien l'année suivante.